

Décision

Générale

colonial

Décision n° 952 désignant cheick Omar Gouled comme pèlerin aux Licux-Sainls de l'Islam pour 1949.

n° 952

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date de publication
6 septembre 1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime inaneier aux colonies

Vu le procès-verbal de la séance du 25 mai 1940 de la commission interministérielle du pèlerinage

Vu les propositions des commandants decercle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le clieick Ornai- Gouled, Issa lier Yéroun lier lloblé, est délégué pour 1949 au pèlerinage aux Lieux saints de l'Islam, comme représentant officiel de la Côte française des Somalis. Art. 2. — Les frais de mission et de voyage sont à la charge du budget local (chup. 2, art. 2, par. 1). Art. 3. — Le clieick Omar Gouled percevra, à titre de frais de mission et de voyage, une somme de cent mille francs (100.000 fr.). Art. 4. — La présente décision sera enregistrée, publiée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.